L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 61, rue Chartres.

[illegible]

CANDIDATS WHIGS,

CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE,

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 29 JANVIER 1840.

LE SENAT ET LA BANQUE DES CITOYENS.

Il règne entre les deux Chambres de la législature une sorte de mésintelligence qui ne peut que nuire aux affaires publiques. Notre intention n'est pas de rechercher les causes de cette mésintelligence et d'examiner s'il est vrai, comme on l'assure, que le sénat cède sans s'en bien rendre compte à l'influence d'un membre connu par ses opinions ultrà-démocratiques : nous laissons ce soin délicat à ceux qui sont initiés dans les secrets des coteries; mais nous croyons devoir examiner si le refus de la majorité du sénat de concourir avec la Chambre, à l'élection des six directeurs de la banque des Citoyens que la charte de cette institution laisse à la nomination de la législature de l'Etat, n'est pas, sinon illégal, du moins contraire à l'intérêt public.

La charte de la Banque des Citoyens, passée par la législature et approuvée le 30 janvier 1836, dispose, section 5me, "que le maniement des affaires de la banque des Citoyens sera confié à douze directeurs aux desquels seront choisis annuellement par les deux branches de la législature, réunies à cet effet le dernier lundi de janvier, ou le plus tôt qu'il sera possible après cette époque, si la nomination n'était pas faite le jour fixé; et que les six autres seront nommés par les actionnaires, le premier lundi de février."

D'après cette citation on ne saurait se méprendre sur l'esprit de la loi. La nomination des six directeurs au choix de l'Etat, doit être faite le dernier lundi de Janvier afin que les actionnaires puissent compléter leur direction le lundi suivant. Si la charte dit que *le plustôt qu'il sera possible après cette époque si la nomination n'avait pas été faite au jour fixé*, c'est qu'il fallait prévoir le cas où la législature serait ajournée, le cas où il n'y aurait pas *quorum* dans les chambres, où enfin le cas d'une impossibilité matérielle. Mais il n'est pas loisible à une chambre, ni même aux deux, d'ajourner une élection dont l'époque est fixée par la loi.

Mais quelles sont les puissantes raisons qu'on a fait valoir pour l'ajournement? "C'est qu'on ne connaissait pas assez la situation des affaires de cette institution pour voter en connaissance de cause, et qu'il fallait attendre le rapport du comité chargé de faire l'examen de ses affaires."

On pourrait demander pourquoi le comité n'a pas fait son rapport plus tôt, et pourquoi on a tant attendu pour se former une opinion sur ce sujet, puisqu'on ne pouvait ignorer que l'élection viendrait le dernier lundi de janvier, jour fixé par la loi? Mais est-il donc indispensable pour voter dans une élection de directeurs, d'avoir le rapport détaillé d'un comité, lorsque surtout les affaires de la banque sont, de l'aveu de tous, dans un parfait état de sécurité? D'ailleurs le vote des législateurs n'est-il pas libre? ne peuvent-ils pas le donner à de nouveaux directeurs, s'ils croient que les anciens n'ont pas dirigé suivant leurs intentions? Pourquoi donc cet ajournement?

"Le général HARRISON est un de ces hommes malheureusement trop rares qui gagnent à être entièrement connus. Plus on l'étudie, et plus on l'aime, plus on le vénère. Qu'on interroge son passé, et à chaque pas on trouvera un nouveau sujet d'admiration ou de respect. Cette sévère probité dont nous parlions récemment, cette sévère probité à laquelle il doit cette noble pauvreté dont quelques organes des loco-focos osent faire un sujet de moquerie, n'est pas la seule vertu de l'honorable général. Au sein des honneurs que donne le pouvoir, il a porté cette simplicité et cette modestie antique dont on cherche aujourd'hui les exemples; il a porté surtout cet admirable désintéressement de l'homme qui s'oublie lui-même pour ne songer qu'à son pays.

W. H. HARRISON n'a jamais rien demandé pour lui-même; mais il a toujours songé aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie. N'est-ce pas à lui que les vieux soldats de la Révolution doivent l'acte du Congrès qui leur accorde une pension?

Le Général était alors membre du Sénat des Etats-Unis et président du Comité des affaires militaires. Il existait une loi qui n'accordait de secours qu'à ceux d'entre les défenseurs de la liberté qui étaient assez pauvres pour être à la charge des villes; W. H. HARRISON prétendit que le pays ne faisait pas assez; qu'il devait au moins une pension à des hommes, dont les services ne pouvaient cependant se payer à prix d'argent, et que cette pension devait être payée à tous, riches ou pauvres, sans distinction. Il soutint ce bill avec toute l'énergie dont il a donné plus d'une preuve et le fit passer.

Et tandis qu'il plaidait ainsi la cause des vieux défenseurs de l'Indépendance, tandis qu'il assurait ainsi la tranquillité de leurs derniers jours, lui qui avait aussi consacré toute son existence à son pays, ne s'inquiétait pas de son avenir. C'est aux véritables patriotes qu'il appartient de se récompenser de tant de vertu!"

Le nouveau bateau-à-vapeur *Ohio Belle*, arrivé hier soir, a apporté des journaux de Cincinnati du 14 et de Louisville du 18 courant. La rivière de l'Ohio a baissé de deux pieds devant Cincinnati, et la navigation était entièrement interrompue par les glaces flottantes.

THEATRE D'ORLEANS.

Le Maçon, a été joué hier soir devant une assemblée fort peu nombreuse; et nous le regrettons, surtout en entendant une actrice dont nous nous sommes déjà plu à constater les progrès: Mme. Bamberger a chanté réellement bien certains passages de son rôle. Sa voix n'a sans doute pas encore tout l'aplomb désirable; elle manque dans les notes basses du point nécessaire de fermeté; mais le tems et le travail feront disparaître ces défauts; cette voix, déjà si vibrante, si pure, si sonore dans les registres élevés, se complétera, et alors la cantatrice enlèvera les applaudissemens de tous les spectateurs.

Nous pourrons du reste mieux apprécier Mme. Bamberger jeudi prochain. Nous aurons *Anna-Bolena*, et la Reine ne nous fera pas oublier Jeanne Seymoure.

ADMINISTRATION GENERALE DES POSTES.

Il y a eu, depuis le commencement de la révolution, onze directeurs généraux des Postes, Benjamin Franklin le premier en ordre fut nommé par le congrès le 25 juillet 1775. Il a eu pour successeurs Richard Bache, Ebenezer Hazard, Samuel Osgood, Timothy Pickering, Joseph Habersham, Gideon Granger, R. J. Meigs, John McLean, Wm. T. Barry, et Amos Kendall.

Voici une table comparative du service des postes depuis 1790 d'après la "Revue Démocratique."

Années.	Recettes.	Dépenses.	Milles parcourus.
1789			
1790	$37,935	$32,140	9,375
1791	46,294	36,697	9,525
1792	67,444	54,531	23,210
1793	104,747	72,040	28,210
1794	128,947	89,973	815,168
1795	160,620	117,893	1,799,720
1796	195,067	131,572	1,799,720
1797	213,998	150,114	2,208,570
1798	232,977	170,081	2,208,570
1799	264,846	188,088	2,209,570
1800	280,804	213,994	3,057,964
1801	320,443	255,151	3,279,423
1802	327,045	281,916	3,504,800
1803	351,823	322,364	3,504,800
1804	389,450	337,502	4,120,200
1805	421,373	377,367	4,250,000
1806	446,106	412,573	4,499,456
1807	478,763	453,885	4,550,000
1808	460,561	462,828	4,600,000
1809	506,634	494,012	4,600,000
1810	551,684	495,969	4,694,000
1811	587,247	499,099	4,694,000
1812	649,208	540,165	5,135,000
1813	703,155	681,012	5,160,000
1814	730,370	726,126	5,307,000
1815	1,043,065	716,121	5,601,008
1816	961,782	801,422	6,336,000
1817	1,002,973	916,515	6,067,000
1818	1,130,235	1,035,832	7,677,000
1819	1,204,737	1,107,861	8,585,000
1820	1,111,927	1,160,926	8,500,000
1821	1,059,087	1,184,283	9,280,000
1822	1,117,490	1,167,572	9,996,000
1823	1,130,115	1,156,995	10,100,240
1824	1,197,758	1,188,019	10,330,317
1825	1,306,525	1,229,043	10,639,686
1826	1,447,703	1,366,712	11,064,694
1827	1,524,633	1,468,959	12,872,831
1828	1,664,759	1,691,044	13,709,089
1829	1,772,920	1,879,307	13,700,000
1830	1,919,300	1,959,109	14,500,000
1831	1,936,267	1,960,791	15,468,692
1832	2,258,570	2,256,100	23,625,021
1833	2,617,011	2,930,186	26,851,485
1834	2,823,749	2,977,131	25,500,000
1835	2,992,558	2,763,011	25,869,486
1836	3,408,323	2,811,766	27,578,620
1837	4,100,605	3,542,163	31,597,066
1838	4,235,077	4,621,837	34,690,209

Nous complettons ce tableau de statistique en donnant quelques extraits du rapport du *Post Master Général*.

Le nombre de milles parcourus annuellement est, d'après le rapport, 34,496,878 (chiffre qui diffère du tableau nous ne savons pourquoi); sur cette quantité, 11,417,047 milles sont faits au moyen d'un *sulkey* pour la somme de $864,569;—19,653,676 milles au moyen de voitures suspendues, moyennant $1,900,451; 3,396,955 milles par steamers ou chemins de fer, moyennant $532,602: formant une dépense totale de $3,295,622.

Au mois de juin 1839, il y avait 12,780 bureaux de poste dans l'Union.

Pendant l'année dernière le nombre des *contractors* était d'environ 1838. Sur ce nombre 459 ont été punis soit par des amendes, soit par des déductions. Le montant total de ces amendes et déductions s'élève à $79,804 03.

Qu'il nous soit permis de faire en terminant un simple rapprochement de quelques parties de ce rapport.

Il y a plus de 25 o/o des *contracteurs* qui ont été mis à l'amende ou soumis à des réductions pour avoir manqué à leurs devoirs, sans compter ceux auxquels on a fait grâce. Mais on ne s'en étonnera pas quand on saura que la somme moyenne des amendes et des déductions n'est que de $163 et que la somme moyenne des allocations faites aux contracteurs dépasse $1,800. Les punitions infligées n'atteignent donc pas 10 o/o de la somme payée; et quel est le *contracteur* qui hésitera à manquer à son devoir, lorsqu'il sait qu'il ne s'expose qu'à une punition éventuelle de moins de 10 o/o sur ce que doit lui donner l'administration!

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du public à la vente d'une belle propriété située rue Tchoupitoulas, près la rue Julia, qui doit avoir lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse de la Cité, par le ministère de MM. Beard & Kendig.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Garcia.

Séance du 28 janvier.

A 11 heures, le sénat entre en séance. Les membres présens sont : MM. Garcia, président, Armant, Bossier, Downs, Derbigny, Ducros, Dupré, Hiriart, Hoa, Penn, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Feliciana, Thibodeaux et Winn.

M. Derbigny, au nom du comité auquel avait été référée la pétition des habitans de la paroisse des Avoyelles, demande que ce comité soit déchargé du travail qui lui est confié, attendu qu'il existe un bill devant la chambre des représentans, qui embrasse tous les objets mentionnés dans la dite pétition. Accordé.

M. HOA, de l'assentiment du sénat, présente un bill pour créer un shérif pour la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans, dont la première lecture est faite par le titre seulement.

Les résolutions et le bill suivants pour lesquels le concours du sénat est demandé, subissent leur première lecture, savoir :

1o. Résolution faisant un devoir au comité réuni des deux chambres, chargé d'examiner l'état des affaires des banques, de s'enquérir si une convention a été faite par aucun des directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, par laquelle ils se sont obligés à voter pour le rejet des billets offerts à l'escompte par les directeurs d'aucune banque, qui ne voudraient pas escompter le papier de certaines maisons de commerce;

2o. Acte relatif au jury de police de la paroisse Caldwell.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, ce bill subit sa deuxième et sa troisième lecture, est adopté et passe.

3o. Résolution nommant un comité réuni des deux chambres pour examiner les affaires et l'état du Collège de Jefferson, conformément aux dispositions de l'acte du — mars 1835.

A la demande de M. Armant, le sénat s'étant dispensé de ses règles, et la résolution étant livrée à la discussion—

M. WINN dit qu'il ne voudrait pas occuper longtemps l'attention du sénat sur le sujet qui est maintenant devant lui. Il se bornera simplement à informer ses collègues que dans une des précédentes sessions, une proposition avait été faite par l'honorable sénateur des Opelousas de se dispenser de créer à l'avenir des comités pour visiter les collèges, en raison des grandes dépenses que cette mesure occasionnait généralement au trésor d'Etat. Il est, d'autant plus porté en faveur d'une semblable mesure que dans un moment comme celui-ci, où beaucoup de membres composent déjà des comités plus ou moins importans, il craindrait que l'absence de plusieurs sénateurs chargés d'aller visiter le collège de Jefferson, ne détruisît le quorum et n'empêchât le sénat de vaquer à une foule d'affaires exécutives et législatives qu'il a pardevant lui. Il se bornera simplement à mentionner cette circonstance et en laissera la décision à la sagesse du sénat.

M. HIRIART réclame une exception en faveur du collège de Jefferson. L'honorable membre fait observer que depuis quelques années cette institution a tout-à-fait changé d'aspect. Dans les premiers temps de son existence, le collège n'offrait que peu de garanties pour l'éducation de la jeunesse; mais maintenant il est devenu digne de l'attention et de la protection de l'Etat, tant à cause de la quantité d'élèves qui s'y trouve, qu'en raison des capacités et du zèle des professeurs qui y sont attachés et qui produisent déjà des résultats bien satisfesans. Il votera donc pour la nomination d'un comité. Quant aux dépenses que cette mesure occasionnera, il ne croit pas qu'elles doivent arrêter le sénat; car il y a si peu de distance de la Nouvelle Orléans à St. Jacques, qu'il n'y aura pas grand' chose à débourser pour mettre à exécution l'objet de la résolution.

M. HOA partage l'opinion du préopinant, et en outre des raisons qui viennent d'être données il en est d'autres qui seront de quelque poids aux yeux du sénat.

L'honorable sénateur d'Orléans dit que comme un des directeurs du collège de Jefferson, il serait heureux qu'une enquête se fît. On ne doit pas se le dissimuler, il y a eu de grandes difficultés à vaincre pour placer ce collège sur le pied qu'il occupe aujourd'hui. Le but des administrateurs fut de lui donner un caractère tout à fait national, et d'empêcher ainsi que des jeunes gens de la Louisiane n'allent à l'étranger ou dans les autres Etats pour y puiser une éducation solide et libérale. Ce but a été atteint; et grâce à l'efficacité des mesures dont on a fait usage pour arriver au résultat désiré, le collège Jefferson compte maintenant environ 250 élèves, et tous les jours il y des applications nouvelles pour d'autres élèves qu'on ne peut admettre encore une faute de logement pour les recevoir.

Ces considérations toutes majeures qu'elles soient ne sont pas les seules qui militent en faveur de l'adoption de la résolution. On se saisit l'Etat a dépensé de fortes sommes pour l'établissement du collège de Jefferson. Il est convenable et urgent même que le public sache que l'argent ainsi approprié n'a pas été inutilement dépensé. Or la chose ne peut être établie que par une enquête du comité de visite.

L'honorable sénateur fait ressortir les nombreux essais qui ont été faits pour établir un collège national à la Louisiane. On y a presque constamment échoué, et maintenant que l'institution de Jefferson donne des garanties suffisantes, et réalise tous les objets que l'état a eus en vue, il me semble que la chose devrait être rendue notoire, et dans l'intérêt du collège et dans celui des familles Louisianaises, et elle ne peut l'être d'une manière convenable que par l'examen d'un comité nommé spécialement par la législature pour cet objet. L'opinion publique est déjà toute honorable à cette maison d'éducation, et il ne doute pas que le rapport du comité ne lui donne encore plus de consistance.

Du reste M. Hoa ne voit pas que l'enquête qui se ferait du collège Jefferson dût entraîner celle des autres institutions de ce genre. Mais quoiqu'il en résultât, il n'objectera pas à ce que la visite soit générale, car la législature peut être appelée d'année en année à voter des fonds pour l'usage des collèges et dans ce sens il convient que l'on sache comment leurs affaires sont administrées.

M. DUPRE dit que l'année dernière il a proposé de supprimer à l'avenir les comités chargés de visiter les collèges, dans le but exclusif de sauver des frais à l'état; mais il ne saurait juge maintenant qu'il est pas pourquoi les collèges ne seraient pas également sujets à une semblable visite. Celui de Franklin est dans un état prospère, et il serait heureux que l'enquête s'étendît jusqu'à lui.

M. HOA fait observer que si aucun membre désire que tel autre collège que celui de Jefferson soit visité, il ne s'y opposera pas. Mais comme la considération des frais semble donner de la répugnance à ce que les collèges éloignés soient soumis à l'examen d'un comité, il ne voit pas pourquoi celui de Jefferson, qui n'est qu'à une courte distance de la ville, serait placé dans la même catégorie que les autres par le rejet de la résolution.

M. BOSSIER propose de substituer à la résolution un amendement qui pourvoit à la nomination de trois comités distincts des deux chambres, composés chacun d'un membre du sénat et de membres de la chambre des représentans, chargés de visiter les trois collèges de Jefferson, de Franklin et de la Louisiane. Si le collège de Jefferson doit être soumis à l'examen d'un comité, on ne voit pas par quel acte de justice de la part de la législature que les deux autres le fussent aussi.

M. ARMANT ne voit pas la nécessité de cet amendement. Si le membre des Natchitoches veut présenter une résolution spéciale au sujet de la visite des deux autres collèges, M. Armant n'y objectera pas. Mais il est à craindre que l'amendement n'apporte trop de retards à la mesure que l'on se propose d'effectuer; et comme la session législative approche de sa fin, et qu'il est urgent que le collège de Jefferson soit visité cette année, il désirerait que son honorable ami retirât son amendement.

M. BOSSIER insiste et dit que le seul motif qui l'engage à présenter son amendement, c'est de sauver des frais à l'Etat.

M. DOWNS dit que bien qu'il ne voie pas la nécessité de nommer un comité, cependant il adhérera à l'amendement du Sénateur des Natchitoches. Si le sénat adopte la résolution, la visite devant se borner simplement au Collège de Jefferson, il lui semble que ce serait un acte de préférence et de distinction en faveur de cet établissement, puisqu'un rapport favorable tendrait nécessairement à lui donner de la vogue, tandis que les autres collèges dont la condition pourrait être très-prospère seraient dépourvus de la chance d'un rapport de cette nature, et qui pourrait leur être, sinon nécessaire, du moins utile.

Le membre ajoute que puisqu'il est sur ce sujet, il suggérera au sénat que différentes donations sont faites aux collèges de la Louisiane par les lois spéciales de la législature à la condition qu'ils élèveraient à leurs frais un certain nombre d'enfans de familles malheureuses. Si ce qu'on lui a dit est vrai, il semblerait que quelques uns de ces établissemens se sont refusés à satisfaire au vœu de la loi; il voudrait que la législature s'assurât de ce fait et la seule manière d'y réussir c'est d'employer des comités.

M. HOA ne fait aucune objection à l'amendement. Mais si le sénat désirait réfléchir pour savoir quelle marche il y aura à suivre il proposera le dépôt provisoire sur le bureau.

L'amendement de M. Bossier est mis aux voix et adopté. Le sénat s'étant dispensé de ses réglemens, la même résolution subit sa troisième lecture et passe.

EXTENSION DU DROIT DE SUFFRAGE.

L'ordre du jour est la discussion de la résolution qui accorde à tout citoyen qui aura résidé une année dans la Louisiane et paiera une taxe de capitation d'une piastre, le droit de suffrage.

M. HOA propose d'amender en substituant trois années aux douze mois y mentionnés.

M. WINN dit que le sénateur d'Orléans ne doit pas ignorer que la constitution fixe le délai à 12 mois, et que l'amendement est en conséquence contraire à la charte. Il proposera cependant, dans le but de satisfaire au membre, d'amender en disant 12 mois de résidence dans l'Etat et 12 mois de résidence dans le comté.

M. PENN, pour éviter tout *qui proquo*, propose d'amender en disant pourvu que le citoyen ait acquis la résidence voulue par la constitution.

M. HOA croit devoir dire quelques mots sur le sujet qui est devant le Sénat, pour que son vote soit parfaitement compris par ses constituans.

On aurait tort de croire qu'il est opposé à l'extension du droit de suffrage; mais il le demandera, ce droit a-t-il besoin d'être étendu d'avantage puisque maintenant tout le monde peut voter? Il lui semble cependant qu'il serait plus convenable de voter une loi générale sur le système d'élection que de discuter des bills de restriction qui n'auraient jamais pour résultat de prévenir les fraudes électorales. Que le peuple ait des garanties suffisantes contre ces fraudes c'est là ce qu'il importe à la Législature de décider, mais si le même état de choses doit se répéter, il croit qu'il vaudrait mieux décréter une fois pour toutes l'universalité de suffrage.

L'honorable membre fait la remarque que sous le système actuel tout le monde peut se procurer des certificats de contrebande et voter dans les élections, et que la résolution ne prévenant pas ce vice, il croit devoir voter contre, quelque fut d'ailleurs son désir d'étendre sur une plus vaste échelle le droit de suffrage.

L'amendement de M. Hoa est mis aux voix et est rejeté, par le vote suivant:

Pour: MM. Ducros, Dupré, Hoa, et Thibodeaux.

Contre: MM. Armant, Bossier, Downs, Hiriart, Penn, Scott, de Baton Rouge, Scott, de Féliciana, et Winn.

La question était ensuite posée sur l'amendement de M. Penn, le vote suivant a lieu :

Pour: MM. Bossier, Downs, Hiriart, Penn, Porche, Scott de Feliciana et Winn.

Contre: MM. Armant, Ducros, Dupré, Hoa, et Thibodeaux.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Le Sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi la séance est levée.

ERRATUM.—Une erreur qui, peut-être, a donné lieu à de mauvaises interprétations, s'est glissée dans notre rapport des débats du Sénat, du 27 janvier, publiés dans *l'Abeille* d'hier.

Sur la question de l'élection des directeurs de la Banque des Citoyens, nous avons fait dire à M. Hoa, 3me. paragraphe de ses remarques, "Une autre considération m'engagerait à pencher en faveur du renvoi: une résolution est venue ce matin de la Chambre relativement aux billets offerts à l'escompte par un directeur, pour le compte d'une maison de commerce dans laquelle il aurait un intérêt."

L'esprit de la résolution citée par M. Hoa a été mal saisi par nous. La résolution textuelle, sur laquelle s'appuyait M. Hoa pour motiver le renvoi, est comme suit: en la plaçant sous les yeux du lecteur, la pensée de l'honorable sénateur d'Orléans sera parfaitement constatée:

"Résolu que le comité réuni des deux chambres nommé pour examiner l'état des Banques, soit informé de s'enquérir si une convention a été faite par aucun des directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane par laquelle ils s'obligeaient à voter pour le rejet des billets offerts à l'escompte par les directeurs d'une ou de toutes Banques qui ne voudraient pas escompter le papier de certaines maisons de commerce."

Le Rapporteur.

Dans le même rapport, la motion faite par M. Armant de reconsidérer son vote a été décidée par le vote suivant:

Pour l'affirmative:—MM. Armant, Derbigny, Ducros, Hiriart, Porche et Thibodeaux.

Contre—MM. Bossier, Downs, Dupré, Hoa, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, et Winn.

ON demande à acheter pour du [illegible] blanchisseuse et repasseuse. S'adresser au bureau de cette feuille. 27j—3

☞ L. M. GABALLE [illegible] gasin au No. 36, rue [illegible] 27 janv

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi, 24 janvier 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Penn, Porche, Scott de Féliciana et Winn.

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre le bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à la publication d'un nouveau Digeste des lois."

Il a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux résolutions suivantes:

"Résolution chargeant l'ingénieur d'Etat d'examiner le bayou L'Eau Bleue."

"Résolution chargeant le bureau des Travaux publics de réparer la levée de la Pointe du Raccourci."

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre des Représentans, que le Sénat était prêt à recevoir le bureau accusateur (board of impeachment), chargé d'énoncer les chefs d'accusation portés contre Félix Bosworth, juge de la paroisse de la paroisse de Carroll.

Le comité s'est présenté au Sénat et y a été admis.

M. Lewis, président du dit bureau de la part de la Chambre, a énoncé les chefs d'accusation suivants contre Félix Bosworth.

Articles de l'acte d'accusation, empêchement, présentés par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, en son nom et au nom du Peuple de l'Etat de la Louisiane, contre Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, pour maintenir et soutenir les accusations portées contre lui pour corruption, méfaits, négligence et délits d'office.

ARTICLE PREMIER.

Que ledit Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, exigea et reçut de la succession d'une certaine Elizabeth C. Graham, laquelle succession a été ouverte dans la susdite paroisse, la somme de $1000, comme frais (fees) pour services officiels rendus par lui, en ses capacités de Juge de paroisse, Juge *ex officio* de la Cour des Preuves, encanteur et notaire public dans et pour la dite paroisse de Carroll, pour le réglement de ladite succession, laquelle somme fut touchée par lui de la manière suivante: $500 le 20 Novembre de l'an de Notre Seigneur 1834, et $500, le 15 dudit mois de novembre de ladite année 1834—La demande de la somme de mille piastres, est une extorsion et est illégale, injuste et corrompue, et excède d'au moins de moitié, le montant que ledit Félix Bosworth, comme juge de paroisse, juge de la Cour des Preuves, encanteur et notaire public, avait droit de demander, et de recevoir pour services officiels rendus par lui dans le réglement de la susdite succession de la susdite Elizabeth C. Graham.

ARTICLE SECOND.

Que ledit Félix Bosworth, juge de paroisse de la Paroisse de Carroll, dans le mois de janvier 1835, exigea et reçut comme frais d'office (fees) pour avoir pris l'inventaire de Hester M. Childers, décédé dans la paroisse de Carroll, la somme de deux cent soixante quinze piastres et cinquante cents, tandis que d'après la loi, il n'avait pas droit à la moitié de cette somme pour avoir pris ledit inventaire, pendant lequel il ne fut pas occupé plus de dix heures, et que ladite demande, faite par ledit Bosworth est une extorsion et est illégale, injuste et corrompue.

ARTICLE TROISIEME.

Que ledit Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse Carroll, a manqué entièrement et négligé de transmettre au trésorier de l'Etat les listes des successions vacantes, ou des successions revenant à des héritiers absens, ouvertes dans ladite paroisse de Carroll depuis sa nomination à la place de juge de ladite paroisse, et plus particulièrement de la succession de James Madchison, ouverte dans l'année 1832, de celle de William Pickles, ouverte dans l'année 1833, de celle de Riley Watson, ouverte dans l'année 1835, de celle d'Hélène Dezelle, ouverte dans l'année 1837, de celle de Jacob Marrys, dans l'année 1838, et que ledit Félix Bosworth, juge de paroisse de ladite paroisse de Carroll a reçu du curateur de la succession dudit Jacob Marrys, des sommes appartenant à ladite succession, qui devaient être remises par lui au trésorier de l'Etat, et qu'il a manqué et négligé de verser lesdites sommes dans le trésor de l'Etat et qu'il les a retenues illégalement.

ARTICLE QUATRE.

Que pendant l'année 1838, ledit Félix Bosworth s'absenta de l'Etat de la Louisiane et resta absent pendant plus de deux mois, qu'en conséquence de la dite absence les affaires de son bureau ont été négligées et de grands délais en sont résultés dans l'administration de la justice dans ladite paroisse de Carroll, et que ledit Félix Bosworth s'absenta de l'Etat de la Louisiane sans la permission de la Législature.

ARTICLE CINQ.

Que ledit Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, à une vente de la succession de feu John Dampsey faite par lui dans ladite paroisse de Carroll, dans le mois de février 1837 en sa capacité d'encanteur *ex officio*, acquit au moyen d'un autre enchérisseur, une portion de la propriété de ladite succession, laquelle acquisition est illégale et immorale et en violation de ses devoirs officiels.

ARTICLE SIX.

Que dans le mois de février 1833, James C. Drew de la paroisse de Carroll, conjointement avec sa femme, consentit en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane une hypothèque sur une certaine portion de terre ou habitation située dans la susdite paroisse de Carroll et faisant face au lac Providence, ensemble avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'un certain nombre d'esclaves, à l'effet de garantir soixante actions du fonds capital de la susdite Banque souscrites par ledit Drew, la quelle hypothèque a été dûment enregistrée dans le bureau du juge de paroisse de la paroisse de Carroll. Que dans le mois de janvier de l'année 1836, le dit James C. Drew, conjointement avec sa femme, vendit la totalité ou une grande portion de la susdite propriété (hypothéquée ainsi qu'il est dit ci-dessus) au dit Félix Bosworth, partie paiement au comptant et partie à terme et ce qui est encore dans le dit acte de vente en sa faveur une hypothèque spéciale pour garantir le paiement du prix de la susdite propriété, lequel acte d'hypothèque a été dûment enregistré dans le bureau du juge de paroisse de la paroisse de Carroll.

Que le 2 du mois de juillet 1835, le dit Félix Bosworth, conjointement avec sa femme, hypothéqua en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane la susdite propriété acquise par lui du dit James C. Drew et de sa femme, pour garantir un emprunt de trois mille piastres fait par lui de la dite Banque.

Qu'à le 12 du mois de juin 1837, le dit Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, agissant en sa capacité d'annotateur *ex officio* des hypothèques dans et pour la dite paroisse de Carroll, accorda et délivra un certificat d'hypothèque, certifiant qu'il n'y avait sur la susdite propriété acquise par lui du susdit James C. Drew et de sa femme, aucune autre hypothèque que celle consentie par James C. Drew à la Banque de l'Union de la Louisiane pour garantir soixante actions du fonds capital de la dite Banque, le 1er de février 1833 et celle consentie en faveur de la dite Banque par F. Bosworth, conjointement avec sa femme, le 20 avril 1835, seulement pour maintenir la dite hypothèque du dit Drew pour le susdit actions, et que l'hypothèque spéciale consentie en faveur du susdit Drew par F. Bosworth conjointement avec sa femme, le 2 du mois de juillet 1835, pour garantir un prêt fait par le dit Banque au dit Bosworth s'élevant à $3,000, et le dit certificat ne fait aucune mention de l'hypothèque spéciale existant en faveur du dit James C. Drew, et de sa femme pour garantir le paiement de partie du prix de la dite propriété, alors due par le dit Bosworth et non payée, s'élevant à la somme de onze mille piastres ou plus.

Que la dit certificat a été accordé par le dit Félix Bosworth dans le but d'obtenir un emprunt ultérieur de huit mille piastres de la dite Banque de l'Union.

Qu'à la même époque qu'il accordait le susdit certificat, la susdite propriété était réellement hypothéquée au susdit Drew et à sa femme pour plus de onze mille piastres alors dues par le dit Félix Bosworth et non payées, et que le dit certificat était faux et frauduleux, et que le dit Félix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, s'est rendu coupable de corruption d'office en accordant le susdit certificat.

Le Bureau des Commissaires accusateurs après avoir proféré les susdits chefs d'accusation, s'est retiré.

W. Winn a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "Acte chargeant le bureau des travaux publics de faire couper un canal au travers des chûtes de la Rivière Rouge à Alexandrie."

Les messages suivans, apportés hier de la Chambre ont subi leur 1re lecture: "Acte pour accorder à B. St. Amant, président de la Compagnie du Moulin à scies à vapeur, et à ses associés, le privilège de construire un pont sur la Vieille Rivière."

M. Penn a présenté la résolution suivante:

Il est résolu qu'un comité réuni composé de deux membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé pour s'informer des raisons pour lesquelles le Bureau des Travaux publics n'a pas déjà entièrement ouvert la navigation d'icelui, affecté par l'acte approuvé le 10 mars 1835 pour nettoyer et améliorer la rivière Boguechitto, et pour présenter le rapport de leur investigation aussitôt que possible.

Sur motion de M. Winn, et après dispensation des règles, ladite résolution a subi sa 2de et 3e lecture et a été adoptée.

Sur motion de M. Penn, le sénat s'est occupé à huis-clos des affaires de l'Exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à lundi, à 11 heures du matin.

Messieurs les Editeurs.

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des

1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux voeux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

24 déc—☞ VOX POPULI.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr FREDERIC BUISSON à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il recevra le vote de nombreux Orléanais. 27d

☞ La barque française CHRISTOPHE COLOMB, capitaine Condat, est maintenant en déchargement vis à vis l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis de douane et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée.

BLANCHARD, EIMER & Co.

29 jan 26, rue Bienville.

☞ Ni le capitaine ni les consignataires de la barque française CHRISTOPHE COLOMB, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage.

BLANCHARD, EIMER & Co.

29 janvier 26, rue Bienville.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de M. L. C. Le Breton Deschapelles—Le samedi, 8 de février prochain, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale, à la Nouvelle Orléans, les esclaves et la propriété ci-après décrits appartenant à la succession de Mme Eulalie Fazende décédée, épouse de M. L. C. Le Breton Deschapelles.

1o. Héléna, négresse d'environ 28 ans, domestique, blanchisseuse, cuisinière, couturière, pâtissière et boulangère.

2o. Thérèse, négresse de [illegible] ans, domestique, couturière.

3o. Gabriel négrillon de 10 ans, domestique.

4o. Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, rue des Ursulines, entre les rues Royale et la rue Bourbon, ayant mesure française, 34 pieds 8 pouces de face jusqu'à une première profondeur de 31 pieds, et de la même largeur à une profondeur de 31 pieds 8 pouces jusqu'à une seconde profondeur de 60 pieds, faisant en tout 120 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Willaumil, de l'autre par celle de M. Dutillet Nicolas et Tournade, et dans la profondeur par le théâtre St. Philippe, ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus.

Conditions—Pour les esclaves, comptant, le reste à 6 et 12 mois. Pour [illegible] comptant le reste à 9, 18 et 24 mois, le [illegible] par coupons endossés à la satisfaction du [administrateur], et portant intérêt à raison de [illegible] l'an à compter du jour de leur échéance [illegible] paiement, sans que cette clause puisse [illegible] les acquéreurs à reculer les termes de [paiement]. Les objets vendus seront aux risques des acquéreurs à compter du moment de l'adjudication, mais ne seront livrés que lorsque les conditions [de la vente] auront été remplies.

29 [jan] F. DUGUE, Juge.

WILLIAM MURE, fera des avances en argent sur les consignations de coton, faites à ses amis à Liverpool. 22, rue du Canal. 21d—1m

TRAITES sur New-York, à 10 et 60 jours de vue, s'adresser à WILLIAM MURE,

31 déc—1m 22, Canal.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Nouvelle-Orléans, le 29 janvier 1840.

On n'a pu apercevoir sur notre marché une légère amélioration pour les demandes de quelques articles; quoique des quantités considérables de marchandises, de produits de l'ouest surtout, arrivées sur notre marché, il est résulté que les ventes seront faites à une nouvelle baisse. L'arrivée de quelques steamers, avec leur entière cargaison, de l'Ohio et du haut du Mississipi, confirme la nouvelle qui avait été donnée d'une hausse dans les rivières des hauts; quoiqu'il soit à craindre, d'après les derniers avis, que cette hausse ne soit que temporaire, nous espérons, cependant, qu'il en sera autrement, car c'est de nos communications avec l'intérieur que dépend l'activité de notre marché.

COTON.—Arrivé depuis le 24 courant 19993 balles coton Louisiane et Mississipi; 1574 Tennessee et Alabama nord; 386 Arkansas, 131, Mobile—en tout, 22074 balles. Exportées dans le même laps de temps, pour Liverpool 13129, Havre 2904, Hambourg 270, Havane 365, Boston 341;—en tout, 17016 balles, ce qui augmente nos existences de 5056 balles, et les portent à 141,367 y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés le 28, et sur place.

Le marché au coton s'est ouvert samedi par une demande assez bonne, aux taux énoncés dans notre rapport de la matinée, et dans cette journée, il s'est écoulé grandement 5000 balles. Les transactions de lundi ont été d'environ 4700 balles à des prix assez irréguliers; les acheteurs ont eu l'avantage lorsque les qualités offertes se trouvaient être au dessous de la marchandise dont on ne saurait dire qu'il y ait eu de baisse dans les cours. Hier, jusqu'à l'heure où nous avons cessé de prendre nos informations, environ 6,500 balles ont changé de main à des prix qui, quoique plus fermes, ne diffèrent pas de beaucoup avec les cours précédens. Conséquemment, nous maintenons nos côtes. Les ventes durant ces trois derniers jours se sont élevées à 16500 balles de toutes sortes. Quelles ont été les ventes faites:

211 balles Louis. et Mis. à 8½, 31 à 6 5-8, 95 à 7 1-8, 52 à 7, 252 à 9 1-2 et 8 5-8, 333 à 7 7-8, 550 à 7 1-2, et 8, 70 à 6 1-2, 50 à 7 1-2, 862 à —, 76 à 6, 36 à 8 1-4, 65 à 8 1-4, 200 à 7 3-4, 11 à 8 3-4, 93 à 6 1-2, 297 à 8, 33 à 7 1-4, 120 à 8 7 3-8, 1400 à —, 165 à 7 1-2, 66 à 7 1-2, 115 à 6 3-4, 101 à 6 3-4, 40 à 7, 100 104, 380 à 8 5-8, 523 de 7 à 7 3-8, 400 à 8 3-4, 120 à 7 5-8, 70 à 6 3-4, 42 à 8, 1100 à —, 112 à 6 1-2, 850 à 7 3-4, 431 à 8, 122 à 11, 104 à 9 1-2, 323 à 8 1-2 et 40 Tennessee à 6 3-8 cts.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Ordinaire	6	à 6½	
Mitoyen	7½	à 7½	Louisiane
Beau	9	à 9½	et
Bon beau	10	à 10½	Mississipi.
Bon et fin	—	à —	

ETAT DU COTON.

1839.—1 Oct. En main		15824
Reçu les trois derniers jours	22074	
précédemment	403011	425085
		440909
Exporté les trois der. jours	17018	
précédemment	312524	329542
En main		141367

TABAC—Il s'est fait quelques opérations en tabac depuis notre dernier rapport; mais il nous est encore impossible de signaler aucun changement matériel dans les demandes. Cet état de choses, cependant, peut être attribué au faible approvisionnement du marché. Il s'est vendu 3 parties—une de 10 boucauts à 4 1/4 6, et 8 1/4 cents—une de 10 boucauts à 4 1/4, 6 1/4, et 8 1/4, et une autre de 30 boucauts à 4.6 et 8 cents. Le tout de la nouvelle récolte. Il est arrivé depuis le 21 courant 9 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1839.—1 Oct. En main	948	969
Reçu les trois derniers jours	163	
précédemment	515	678
		1646
Exporté les trois der. jours	000	
précédemment	952	952
En main		694

SUCRE—Nous avons eu de forts arrivages depuis vendredi; mais les demandes, qui sont devenues plus actives, ont laissé le *stock* sur la Levée à peu près dans le même état qu'il était à la date de notre dernier rapport—Les ventes de lundi se sont élevées à 400 ou 500 boucauts, dont 150 à 200 de qualité première, à 4 cents. Il y a eu de bonnes demandes hier et les prix de meurent à nos dernières côtes, qui sont de 4 à 5 cents. Nous ne sachions pas qu'il se soit fait aucune affaire importante sur les habitations. La seule vente que nous ayons à mentionner est de 150 boucauts à 4 1/2 cents. Les sucres Havane sont sans changement, excepté pour des parties très-limitées qui se vendent dans

LARD—Toutes les sortes de cet article continuent d'être excessivement calmes, et nos côtes ne peuvent être obtenues que pour de petites parties. Nous continuons à coter les jambons enveloppés de 9 1/2 à 10 1/2 cents, et sans enveloppe de 8 à 9, plats côtés de 5 à 7 épaules de 4 à 5 cents.

PORC—Il nous est arrivé des quantités considérables de cet article en barils de New Port mais, malgré que les demandes aient été très bonnes, les prix se sont bien soutenus excepté ceux du porc prime que nous cotons à $11 pour le Mess clair. Le mess est encore à $15, le M.O. à $11 50 et 12, et le P.O. à $10. Il s'est fait quelques ventes de porc en masse qui nous engagent à baisser nos côtes à 4 1/2 et 4 3/4 cents. Cet article est calme.

FARINE—Nos dernières parties sont arrivées par des steamers depuis notre rapport de samedi dernier, indépendamment de celles qui sont descendues par les chalands. En somme les arrivages dans ces trois derniers jours se sont élevés à environ 5000 barils. La plus grande partie des ventes dont nous avons eu connaissance, se sont faites à $5 et les détenteurs de la farine de l'Ohio, en bon état pour la consommation, refusent de vendre à moins. Cependant nous signalons une vente des deux les arrivées de St. Louis en assez mauvais état, le 1er de 500 barils à 4 75 et le 2e de 400 à $4 62 1/2. Plusieurs autres parties s'élevant ensemble à 200 barils se sont vendues à $5

RIZ—Les demandes continuent à être très limitées et le marché a reçu de nouvelles quantités de Savannah et de Charleston, s'élevant ensemble à 500 barriques. Les ventes cependant continuent à se faire à nos côtes.

SAINDOUX—Nous continuons à coter cet article de 8 à 9 cents, quoique les arrivages de cet article depuis ces derniers jours, s'élevant à environ 4000 frequins, fassent croire indubitablement que les détenteurs à accepter une baisse. Quelques parties ont été pris pour être expédiées à l'étranger, et les ventes se sont généralement faites de 8 1/2 à 8 3/4 cents, quoique quelques lots de qualité prime aient obtenu des prix plus hauts.

TOILES ET CORDES D'EMBALLAGE—De nombreux arrivages ont occasionné une baisse dans les prix, et nous cotons aujourd'hui les toiles de 28 à 29 cents et les cordes de 8 1/2 à 9 cents. Les demandes sont peu actives.

WHISKEY—Les prix sont tombés à 36 et 38 cts par gallon pour le whiskey rectifié du Cincinnati.

SEL—Il n'y a pas de sel de Liverpool, en sac en première main. Il n'y a que des demandes fort limitées pour les parties de seconde main. La cargaison du brick Gazelle, 6200 boisseaux, et celle du la barque Olive, 8500 boisseaux se sont vendues à 30 cts le boisseau à 1 mois; 8000 boisseaux de St Ubes, reçus par le Damariscotta, se sont vendus à 28 cents comptant.

CAFE—Toutes les descriptions de cet article continuent à être très calmes, et nous baissons un peu nos côtes du Rio.

GRAINS—Le maïs en grains, en sacs, est calme à 50 cents le boisseau, avoine 37 1/2.

MELASSE—Nous avons eu peu d'arrivages dans ces derniers jours, et il y a aujourd'hui de bonnes demandes pour la melasse en baril, sur la levée, que nous cotons à 21 cents. Nous ne connaissons aucune vente sur les habitations; mais nous ferons observer que cet article est librement offert à nos côtes les moins élevées.

CHANGE—Les traites sterlings ont été un peu mieux demandées, depuis samedi, à nos côtes qui sont de 9 1/2 à 10 1/2 pour cent de prime, quoique la plus grande partie des opérations aient été faites à 10 et 10 1/2. Les traites sur Paris sont encore à 5f 20, mais elles sont moins demandées. Le change sur le Nord est toujours au même prix et en grande faveur. Quelques traites sur Amsterdam, pour de petites sommes ont été vendues à 40 1/2 cents le florin.

CHANGE.

Sterling	8 1/2 à 9 1/2 10 1/2 ou $4 86 à 4 91 p. c. prime
France	5 20 à 0/00
New-York, 60 jours de vue	au pair à 1 p. c. esc.
Do (à 30 jours)	1 1/4 à 1 1/2 pr cent prime.
Do. (5 à 15 jours)	2 1/4 à 2 1/2 p. c.
Boston, (30 à 60 jours)	pair à 1 p. c.
Philadelphie, do.	pair à 1 p. c.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ambassador, Ekenhead, Liverpool, S & J P Whitney

Mary Kingsland, McGeran, Liverpool, F Laidlaw

Richd. Anderson, Bennett, Liverpool, J C Harrison

Liverpool, Davenport, Liverpool, L H Gale

Queen Victoria, Thompson, Liverpool, L H Gale

Barque Citizen, Hatch, Liverpool, H G Cammack & co

Brick Terpsichore, (Sw.) Bersen, Hambourg, Schmidt, Werner & co

Goel. Ald, Constant, Key West, Groning & co

Charles Henry, Brewster, Attakapas, J C Jenkins

Kosciusko, Moss, Rivière Mermento, capit

Steamer Wm French, McConnell, Louisville, do

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, de la Passe S. O. ayant mis en mer les barques Salem et Martin—il a amené dans le port les bricks Tenedos et Segunda Monica. Laissé la barre le 27 courant, il n'annonce rien de nouveau.

Bateau de remorque Grampus, Williams, de la Balize, ayant mis en mer le navire Talma—il a amené dans le port le goel. Hope, et à la pointe la barque Fairfield. Laissé la barre N. E. le 27 courant, à huit heures du matin, il n'annonce rien de nouveau.

Barque Fairfield, Cutts, en 35 jours de Boston, au capitaine.

Brick Tenedos, Ellis, de St. Yago de Cuba, au capitaine.

Brick Segunda Monica, (esp.) Conell, en 8 jours de la Havane, au capitaine.

Goel. Hope, Benthal, de Madère, (Idc.)

Steamer Bogue Homa, Wood, de Wheeling.

Steamer Vicksburg, Brenham, de Vicksburg.

Steamer D. Webster, Kelly, de Vicksburg.

Steamer Columbus, Rhodes, de Ouachita.

Steamer J. Dupré, Gordon, de Baton Rouge.

Steamer Rocky Mountain, Gilbert, de Clarksville.

Steamer Ohio Belle, Jones, de Cincinnati.

Steamer Caddo, Davis, de Shreveport.

MEMORANDA

Hélé le 31 déc. dans la lat. 22 N, long. 62, N. le brick Romp, en 12 jours de Salem, (Mass.) pour Cayenne.

Il n'y avait pas de bâtimens américains à Madère, le 1er déc.

Brick Maumee, goel. Orphelia et deux autres goélettes sont au détour des Anglais.

CHARBON de Cannel récemment débarqué du navire Actress, vis à vis la presse inférieure à coton, en lots au gré des acheteurs. S'adresser sur la Levée ou au no. 75, rue de la Commune. 23j

UN jeune homme désire une place d'instituteur dans une famille. S'adresser à M. Lucius C. Duncan, 41, rue Royale. 18 janv—10

A UNE assemblée des membres de la société pour le soulagement des orphelins qui a eu lieu le [illegible] janvier 1840, conformément aux dispositions de la charte de cette institution, sont élus pour directeurs pour l'année suivante, MM Beverly Chew, J. Nicholson, Lucius C. Duncan, M. S. Garcia, M. Musson, Green B. Duncan, William P. French et Charles Briggs. Certifié par nous,

29jan G. B. DUNCAN, secrétaire.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, qu'ils viennent de former une maison de commerce en cette ville, sous la raison de J. Maurau, Vial & co. Ils ont ouvert leur magasin, encoignure des rues Royale et Orléans, au Bazar, et constamment des galeries des rues pour la vente en gros et en détail, à des prix modérés.

Nouvelle-Orléans, le 27 janvier 1840.

29jan—15 J. MAUREAU, VIAL & co.

M. ROLLIN a l'honneur d'informer le public qu'il enseigne le piano sur une méthode particulière, pour mettre les personnes qui désirent s'instruire à même d'apprendre ses principes. Il a 4 mois à partir de cette date; l'enfant est connu pour avoir une connaissance musicale.

Rue St. Philippe entre Royale et Bourbon.

29jan—1s

ON désire trouver pour un homme marié et sa femme un appartement garni et la table dans une respectable famille dans laquelle il y aurait peu ou point d'autres pensionnaires.

Répondre à J. L., boîte 490, bureau des postes et indiquer la demeure de la famille. 29jan—3

AU BON JARDINIER.

J. C. GALLAY, jardinier fleuriste et pépiniériste, rue Condé No 81, entre les rues St. Philippe et d'Ursulines, prévient ses amis et le public, qu'il vient de recevoir de Paris par le Christophe Colomb, un assortiment complet de fleurs de plus variées, entr'autres choses il a reçu un choix de griffes, de renoncules, de pattes d'anemones, d'oignons, de narcisses, de jonquilles, de jacinthes, de lys assortis, couronne impériale, et une infinité de plantes dont le détail serait trop long.

Il a également reçu des instrumens et outils pour la taille des arbres, qu'il vendra à des prix modérés.

29 jan—7

LE public est prévenu de ne pas négocier trois billets souscrits par moi et endossés par Mr. Jacques Larroze; chaque billet montant à $1,000, 25 cents, datés du 27 juillet 1839, à 6, 12 et 18 mois de terme, donnés en paiement de la négresse Elizabeth, appartenant à la succession de Mme. Reynaud; la dite négresse étant maintenant disparue depuis le 6 octobre dernier.

29 jan—3 MANUEL MORENATI

L'Ensuigné a en main et offre à vendre—5 caisses ginghams 3-4 à 4-4, 3 de mouchoirs rayés, 10 du mouchoirs de coton, 80 de mousselines unies et à dessins; aussi un vaste assortiment de marchandises et d'articles manufacturés ayant droit au drawback

21j—6 BOURRY D'IVERNOIS.

AVIS—Les coffres-forts en fer de la manufacture du économie d'Albertor sublront cet après midi une épreuve entre 4 et 5 heures. On en brûlera un sur le lieu vacant qui est la propriété de M. N. Sinclair, près de l'encoignure des rues Canal et Tremé, de l'autre côté du dépôt du Rail Road de Nashville. Toutes les personnes qui en ce moment en étaient cet effet d'assister à l'expérience sont priées de s'y rendre.

W. A. VIOLETT

29 jan—1 60, rue des Magasins.

AVIS—Avances en argent sur objets tirés en adressés à nos correspondans de New-York.

N. D. CHAMBERLIN,

29 janv—1m 40, rue Gravier.

CENT douze sacs café de la Havane, venant de la Barque Clarion, à vendre par

29j LEPAGE BROTHERS & Co. 81 Bienville.

CINQ cents boucauts morue et 10 tambours, provenant de la Barque *Maid of Orleans*, à vendre par EDWARD SPRAGUE,

22j 22, Douane.

TROIS cents barils farine arrivés par Chaland, à vendre par J. VAIRIN & Co.

29j 26, Poydras.

DAMEJEANNES de 1 à 5 gallons, en détail, provenant de la Louise Frederick, à vendre par

HAGEDORN & CRAMER.

30, rue Bienville.

FARINE—1500 barils farine, 200 barils whisky rectifié, 500 barillets lard en feuilles qualité supérieure, à vendre par

29j G. DORSEY, 41, N. Levée

BEURRE de Goshen qualité supérieure, à vendre par

VAN WICK & Co, 35, rue du Camp.

ASSORTIMENT de plomb de chasse, plomb en barres, à vendre par

29j VAN WICK & Co, 35, Camp.

TRAITES sur New-York, à vendre par

29j VAN WICK & Co, 35, Camp.

HUILES—2000 gallons huile de sperme d'été, presse en hyver; 250 gallons do; 2800 gallons huile; 180 do huile de baleine; 30 barils huile pour tannerie, à vendre par J. B. BAILEY,

29 jan

HABILLEMENS pour la [illegible] et assortis d'argent d'Allemagne, à vendre par

29 janv A. L. LEVI, 11, rue Douane.

MAIS—1200 sacs maïs, de 2 1/2 boisseaux chaque, à vendre par P. SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

PORC en grenier—25 boucauts plats côtés, et 25 jambons en boucauts; 30 jambons en boucauts de qualité supérieure; 400 barriques et 19 boucauts du de qualité supérieure; 400 barriques porc mess nouveau, à vendre par

LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune

29 janv

FARINE ET RIZ—252 barils farine de l'Ouest et 25 tierçons riz de la Caroline, à vendre par

LAYET & AMELUNG.

TOILES ET CORDES D'EMBALLAGE—[illegible]

LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune

SAVON—7.0 demi caisses, reçues par le navire Maid of Orleans à vendre par

GEO GREEN & BROTHER, 26, rue du Camp

FARINE—1800 barils farine [illegible] à vendre par

29 jan CHARLES & S HARRISON & Co. 24, rue Poydras

JAMBONS—10 tierçons jambons de Cincinnati, à vendre par ADAMS HARTWELL & Co. 36, rue Poydras

EAU DE VIE, &c—25 caisses eau de vie [illegible] 20 barils whisky, 30 caisses du Goshen, à vendre par N. D. CHAMBERLIN

CHARBON—2000 boisseaux charbon [illegible] à vendre par VENNARD & GODDARD, 30, rue des Magasins

FARINE, &c.—500 barils farine [illegible] 75 frequins beurre, à vendre par

29 jan JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras.

POIS, &c.—60 barils pois rouges et blancs, 200 barils pois, [illegible] à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras.

CORDES A TOILES D'EMBALLAGE—201 pièces toile, 136 rouleaux cordes, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras.

TRAITES sur New York à vendre par VAN WICK & Co

HUILE D'OLIVE, Eau de vie de Cognac, à vendre par VAN WICK & Co, 35, rue du Camp.

RAISINS, &c.—850 caisses raisins, 200 sacs café de la Havane, 3 sacs bouchons de 20,000 chaque, à vendre par

29 jan J. ROBERT & Co.

400 SACS maïs, 10 barils huile de marsouin, à vendre par KIDDER & HEAD, 99, rue du Camp.

TRAITES sur New York à 10 et 15 jours de vue, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 26, rue Bienville.

PORC, GRAISSE, &c—115 barils porc, 50 barils graisse, 100 barils maquereaux, à vendre par J. B. FIELD, 73, rue Bienville.

CAFE, PLOMB, &c.—500 sacs café de la Havane, 250 caisses tabac, [illegible] à vendre par J. B. FIELD, 73, rue Bienville.

CLOUX, INDIGO, &c.—1000 barils clous assortis de Boston, 200 douzaine de [illegible] 20 surons indigo de Caracas, 100 caisses moutarde de Londres, 100 barils vieux whiskey rectifié, 150 barils farine, à vendre par

27 jan CHARLES & S HARRISON & Co. 24, rue Poydras.

SARDINES A L'HUILE, &c.—15,000 boîtes sardines à l'huile, 5,000 bouteilles fruits au jus, des conserves alimentaires assorties, telles que pâtés, gibiers, etc. de la fabrique de Joseph Colin de Nantes, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 26, rue Bienville

29 jan

PIECES DE THEATRE ET LIVRES—Un grand assortiment de pièces de théâtre, françaises et anglaises, de même des livres français, anglaises, allemands, italiens et espagnols, parmi lesquels La Martine, Shakspeare, Cervantes, Casti, Arioste, Tasso, Goethe, Schiller, &c.

29 jan WM BERGER, 19 rue St-Louis.

RIZ—351 tierçons riz, 30 barils goudron de la Caroline, 100 balles étoupe, 10 caisses indiennes d'Allemagne, ayant droit au drawback, J. A. BARELLI & Co.

29 jan 61, Commune.

EAU DE VIE et Genièvre.

20 barriques eau de vie de Cognac,

30 do Genièvre de Hollande,

130 barriques vin de Malaga,

36 1/2 barriq. 130 barils et 20 1/2 baril rum,

18 1/2 pipes eau de vie lunice, à vendre par

J. A. BARELLI & Co.

29 jan 61, Commune.

TOILE d'emballage d'Ecosse, 100 pièces do. 150 barils excellent tabac, 8 1/2 do do. 215 ballots marchandises américaines, Quelques balles mouchoirs de Madras, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,

29 jan 60, Camp.

YEAST POWDERS—préparées des substances meilleures et à vendre par H. CURTIUS,

29 jan enc. Tchoupitoulas et Lacourse.

HUILE A LAMPES, à vendre par H. CURTIUS,

29 jan enc. Tchoupitoulas et Lacourse.

LE public est respectueusement informé que l'on trouve constamment au magasin du soussigné du [illegible] à lettre et autres fournitures

NORMAN STEEL & Co

29 jan 11 rue du Camp.

JOHN A. MERRITT, 54 rue du Camp à dans ce moment à vendre

21 balles de foin,

90 barils de maquereaux No. 3

50 poisson mariné,

25 poisson séché,

100 barils cornichons,

12 barils poisson pour les plantations,

15 do oignons,

15 do betteraves, 29 jan

DEUX mille sacs sel des Iles Turques, 1800 de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs. Le soussigné a toujours un approvisionnement de ces sels.

J. C. JENKINS,

29j—30 encoig Poydras et Magasins

MAQUEREAUX No. 1, 2 et 3, assortiment complet de peignes en écaille de Philadelphie, à vendre par JOS. H. ASHBRIDGE,

29j—1f 65, Commune.

LES consignataires des marchandises suivantes reçues par la barque Union, de Bordeaux, sont requis de retirer leurs permis, autrement ces marchandises seront envoyées à la Douane:

J. R—Six barriques eau de vie, deux demi pipes vin; 18 demi do vin rouge.

T R W, nos. 1 et 2; 21 do vin rouge.

J. T. LAGUERENNE & Co,

29 jan 57, Tchoupitoulas

MARCHANDISES du pays—30 balles étoffe bleue rayée; 40 balles osnaburg en coton; 10 caisses linsey pour habillemens de nègres.

29 jan R. D. BLOSSMAN, 30, rue Bienville.

MARCHANDISES ayant droit au drawback—6 balles mouchoirs noirs de Canton; 6 caisses coton; 6 caisses velours; 5 caisses indiennes; 10 caisses mouchoirs de Véronne; 2 balles quinones, à vendre par R. D. BLOSSMAN,

29 jan 30, rue Bienville.

GRAISSE, FARINE, PORC, &c.—800 bar Pots graisse, 380 barils farine, 150 barils porc mess nouveau, 60 barils porc mess désossé, 18 barriques jambon de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BROTHERS,

29 janv 38, rue de la Nlle. Levée

TRAITES sur Londres et Baltimore, à vendre par

26jan L. MILLAUDON, 145 Bourbon.

POUR GALVESTON—Le navire à vapeur COLUMBIA, capitaine [Henry Windle], partira samedi 1r courant. Ce navire a tout son chargement engagé sur le pont et a plus qu'il faut pour autre bâtiment des avantages aux chargeurs. S'adresser à SMITH & VOORHEES, agents, 25, rue du Camp.

N. B. Le Columbia partira à l'avenir de la Nouvelle-Orléans, le 1e et 15 et de Galveston le 7 et la 22 de chaque mois, et n'interrompra pas ses voyages durant la belle saison.

On trouvera à Galveston ou trouvera toujours des steamers pour conduire à Houston, les passagers et les bagages. 29 jan

POUR LA HAVANE—Le navire à vap. NATCHEZ, capitaine J. Swiler, partira le 5 février prochain, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti, ou à VAN WYCK & Co, 35, rue du Camp.

☞ Les passagers sont invités à prendre leurs passeports chez le Consul Espagnol.

Les lits et les chambres ne sont retenus engagés qu'autant qu'ils sont payés. 29jan

POUR ECORE FABRE, UNION, COURT HOUSE, HARRISBURG, MONROE ET COLUMBIA—Le steamer Columbus, capt. Rhodes, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, jeudi 30 courant à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue du Canal ou à

PIERRE SHANNON & BROTHERS,

29j 21 Magasins.

POUR ST. LOUIS, Alton et les Ports intermédiaires—Le steamer GEN. PLATTE, capt. Casey, attendu de jour en jour, partira immédiatement. Ce navire a été construit sous la direction d'un homme expérimenté; il présente toutes les commodités convenables. S'adresser pour fret ou passage, à BOGERT & HAWTHORN,

29 jan 63, Gravier.

POUR ASHPORT, Canadian Brach, Randolph, Memphis, Helena, Pointe Montgomery, Ile Bolivar et Columbus—Le steamer ALTON, capitaine Isaac Sefler, partira pour les ports ci-dessus et ports intermédiaires, jeudi 30 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Gravier ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

Le fret du l'Alton pour les ports ci-dessus sera de 37 1/2 cts pour 100 livres. 29 janv

AVIS—Le steamer BAYOU SARA, capitaine G. W. Norman, partira aujourd'hui directement pour Vicksburg et Manchester aujourd'hui 19 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à WM. S. BROWN, agent,

29 jan 26, rue Gravier.

POUR MATANZAS, via Rio Grande—La goelette SARAH, capt. W. Graham, partira samedi 1er février. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

J. BELLOW Jr, 107, Nelle Levée.

29 jan—4

POUR MATAMORAS, via Rio Grande—La goelette EMBLEM, capt. Kenney partira demain. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à GOLDSMITH,

29 jan—1 Vieille Levée.

A FRETER—Le brick danois LEONTINE, doublé et chevillé en cuivre, bon voilier, et prêt à recevoir un chargement. On préférerait un voyage aux Antilles. S'adresser à RICKER & HADLEY,

29j 36, rue du Camp.

POUR LA MOBILE (via le nouveau bassin)—Aujourd'hui,—Le paquebot goelette PEQUOT, capt Mason, ayant presque tout son chargement, partira comme ci-dessus—S'adresser à bord ou à

29jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune

POUR LA MOBILE (via le nouveau bassin)—Demain—Le paquebot sloop SELECT, capt Williams, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

29jan J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

LIGNE DE PAQUEBOTS LOMBARD.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier, CINCINNATI, capt. S. C. Howes, va partir et peut prendre 250 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Joseph ou à

29 jan H. A. NORCROSS & Co. 68, Camp.

POUR FRETER—Le brick CECILIA, du port de 153 tonneaux est prêt à entreprendre un voyage. S'adresser au capitaine ou à J. W. ZACHARIE & Co,

29 jan 86, rue de la Douane

POUR NEW YORK—La goelette ANN, capt Chase. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

29j JOS. H. ASHBRIDGE, 63 Commune.

POUR NEW YORK—Le navire STAVIUS, ayant presque complété son chargement, partira incessamment. Pour passage ou balance de fret, s'adresser à

29j KIDDER & HEAD, 99, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire NORWAY, capt Eldridge, partira incessamment. Pour fret de 100 balles coton, ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,

29j 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire NANTUCKET, capitaine Nichols, partira incessamment. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à

S & J P WHITNEY

29 jan 73, rue du Camp

POUR LA MOBILE, (via le fleuve)—La goelette fine voilière CHARLES W ROCKWOOD est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE,

29 jan 65, Commune.

POUR LA HAVANE—La goel. HERO, capitaine Sabate, partira sans faute, jeudi prochain. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

29 janv

POUR BOSTON—La barque DIANTHE, capitaine Bragdon, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

S & J. P. WHITNEY,

73 N Levee

POUR NEW-YORK—Le navire TECUMSEH, [illegible] partira [illegible] ADAMS & WHITALL, ou à S. & J. P. WHITNEY,

73, rue du Camp.

POUR CHARLESTON—La goel MOUNT MORIAH, capitaine Rogers. Pour passage ou fret de 100 barils, s'adresser à

S. & J. P. WHITNEY,

29 jan 73, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le beau navire NEWBURYPORT, capitaine H. King, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton du Mississippi, ou à JOHN A. MERRITT,

29 jan 53, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire ROBERT PITSFORD, capitaine John Prince, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. GREEN & BROTHER,

29 jan 25, rue du Camp

POUR LA MOBILE—La goelette PEG POT, capitaine A. Mason, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE,

65, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—La goelette fine voilière, ANN, capitaine Chase, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune

CHAUX, RHUM, &c.—500 barils chaux de Thomaston, 20 demi barils rhum, [illegible] 90 barils rum de la Nouvelle Angleterre, 20 barils vinaigre, à vendre par S. & J. P. WHITNEY,

29 jan 73, rue du Camp.

MAQUEREAUX—144 barils maquereaux No. 3, 4 demi barils do do, 24 barils do No. 2, 10 do do, 166 barils No. 3, 4 demi do, 20 barils harengs en saumure, reçus par le navire Concordia et à vendre par S. & J. P. WHITNEY,

29 jan 73, rue du Camp.

RESINE, &c.—50 barils résine, 15 do essence de térébenthine, à vendre par

N. D. CHAMBERLIN,

29 jan 40, rue Gravier.

RAISINS, &c.—360 caisses et demi caisses raisins, 5 surons indigo de Caracas, poivre moulu en caisses et demi caisses, à vendre par

N. D. CHAMBERLIN,

25 jan 40, rue Gravier

CORDES D'EMBALLAGE, &c.—300 rouleaux cordes d'emballage, 500 barils clous, 1050 caisses savon, toile imbibée en caisse à dans et chemises à vendre par WOOD & SIMMONS,

29 jan 80, rue des Magasins.

BEURRE, RIZ, &c.—30 frequins beurre Goshen, 100 tierçons riz, 100 barils eau de vie et brandy américains, 100 sacs café de la Havane, à vendre par WOOD & SIMMONS,

29 jan 80, rue des Magasins

A VENDRE à bon marché pour du comptant ou du bon papier, les marchandises suivantes, sujettes au drawback:

22 colis verres anglais et allemands,

4 balles couvertures anglaises 3 points,

S. HEATH & Co,

29 jan 95, rue du Camp.

TAPIS—2 balles tapis de Kidderminster et Ecossais à vendre par S. HEATH & Co,

29 jan 95, rue du Camp.

CUIVRE, FERBLANC, TOLE ET ETAIN—Un assortiment complet, consistant en cuivre de bâtiment de 2 à 26 livres, cuivre à fourrer de 10 à 34 onces, ferblanc de Pont-Pool et autres bonnes marques, tôle Nos. 11 à 37, étain anglais et des Indes Orientales, ainsi que tôle de Russie, à vendre par

29 jan S. HEATH & Co. 95, rue du Camp.

LINGE DE TABLE—Un bel assortiment de linge damassé et autres dessins, de 9/4 à 16/4, à vendre par S. HEATH & Co,

29 jan 95, rue du Camp.

ASSOCIE DEMANDE.

ON demande un associé, soit actif, soit comme commanditaire, dans une maison de commerce nouvellement établie, qui pourrait fournir un capital de cinq mille piastres plus ou moins.

Les affaires de la maison promettent d'être très lucratives et ne présentent aucun risque quelconque étant spécialement restreinte aux commissions et aux agences où les marchandises se trouveront en dépôt réel. L'associé fournissant les fonds, en pour la avoir le contrôle.

Les références les plus respectables seront données et requises. S'adresser par lettre à la boîte no. 1236 au bureau de la poste. 27 j—14

PIANOS.

MME V. ARTIGUENAVE, professeur de musique et de piano forte, élève du célèbre Jacques Herz, a l'honneur de faire connaître aux dames qu'elle est de retour de Paris, et continue de donner des leçons en ville et chez elle toujours d'après les modes adoptés par les grands professeurs d'Europe.

Mme V. Artiguenave informe les amateurs qu'elle a apporté de France de beaux et bons pianos, ainsi qu'une collection de musique très choisie pour cet instrument. On trouvera aussi divers méthodes et celle de Henri Herz qui n'a point encore paru ici et qui mérite de fixer l'attention.

Rue Royale No. 201. 28 jan—7

DEMANDE—On a besoin d'une femme recommandable pour prendre soin d'un ménage et des enfans. S'adresser à la campagne, ou en ville à M. R. Brogier, rue St. Louis, entre Chartres et Levée.

29jan—3

A VENDRE de suite, pour cause de départ, en très bon compte, quatre-vingt cordes de bois à brûler, de première qualité. On vendra en gros et en détail bien au dessous du cours. S'adresser chez M. Alexandre, rue St. Anne, No. 55, entre Condé et Royale, ou même rue No. 123, entre Bourbon et Dauphine. 24 janv—

A VENDRE chez les soussignés—Vins de Bourgogne; Chambertin et Clos de Vougeot—

Vins de Bordeaux, en barriques, demi barriques en caisses,

Vins de Marseille,

Vin du Rhin champagne 1ère qualité,

Vins blancs en demi-barriques, et en caisses,

Cognac vieux,

Liqueurs assorties,

Fruits à l'eau de vie et anisette de Bordeaux,

Huile d'olive en panier,

Absinthe suisse de diverses marques,

Kirsch wasser, fromage du gruyère,

Plusieurs pianos de Paris,

Fusils de chasse et pistolets d'arçon.

28 janv SCHOPFER & Co., 23, rue Toulouse

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 30 Janvier,

Troisième représentation de

ANNE DE BOULEN,

Opéra en trois actes de Donizetti, paroles de Castil-Blaze.

99 MOUTONS

ET

UN CHAMPENOIS.

Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures et demie.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Jeudi 30 janvier 1840.

L'ECOLE DES VIEILLARDS,

Comédie en cinq actes et en vers de M. Casimir Delavigne.

Le spectacle sera terminé par

SANS TAMBOUR NI TROMPETTE,

Vaudeville en 1 acte.

Bureau, rue des Grands Hommes, 12, de 10 à 2 heures.

En attendant, Marie Mignot, les Frères à l'Epreuve, la Fiole de Cagliostro.

SALLE ST. LOUIS,

LUNDI, 3 FEVRIER,

Bénéfice de Mr. E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS A CARACTERE

Qui commencera à 5 heures et finira à 9.

Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix d'entrée: les grandes personnes......$1.

Enfants.....................50

Après le Bal d'Enfants, les domestiques sortiront de la salle. 28 jan

BALS.

SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura

DES BALS PARES, ET MASQUES

tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX d'entrée: — Cavaliers..............$2

☞ Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.

29 nov A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.

GRAND BAL PARE ET MASQUE

Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE.

Cavaliers............................$1 50

N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.

Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 d

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS DE LA LOUISIANE.

DEUX MILLIONS DE PIASTRES.

10,000 billets gagnants se montant en totalité à 2,000,000 de piastres.

Le premier tirage aura lieu avant ou le 22 février prochain, jour de la naissance de Washington.

Le nombre des billets est presqu'au complet. Il y en a dans la roue 69,000.

Des billets de $20 seulement sont à vendre au bureau des Propriétaires, encoignure des rues du Canal et St. Charles.

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD

29 jan—1

Tirage Officiel de la grande loterie d'Etat, Classe 90 pour 1839.

29 19 40 4 55 15 53 77 73 79 59 12 36 75 83

GROS LOT DE 9,000.

☞ BILLETS SEULEMENT $2 50 ☜

CLASSE No. 127.

GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.

☞ Autorisée par la Législature de l'Etat ☜

Devant être tirée le Mercredi 29 janvier 1840, à 6 1-2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.

S. DAVIS & Co, Directeurs.

75 numéros—12 sortant.

PROGRAMME.

1	Lot de	9,000		9,000
1	"	2,500		2,500
1	"	1,500		1,500
1	"	1,200		1,200
3	"	1,000		3,000

Billet entier $2 50. Demi $1 25. Quart 62 1-2 cts.

Paquets de 25 billets pour $62 50 garantis devoir tirer au moins $30.

Paquets de 25 demi billets pour $31 25 garanti devoir tirer au moins $15 00.

Paquets de 25 quarts de billets pour $15 63 garanti devoir tirer au moins $7 50.

Pour paquets ou simple billet, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St-Louis et Chartres. 29 jan

Tirage officiel de la Loterie de l'Union, Classe 6

63 56 5 8 6 47 31 21 42 72 41 43 36 20

LOTERIE DU COLLEGE DE LA LOUISIANE

GROS LOT DE $20,000

BILLETS SEULEMENT $5.

Classe, No. 2.

Devant être tirée Jeudi 30 Janvier, à 6 heures A. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins.

J. K. MEAD, Directeur.

75 numéros—12 sortant

PROGRAMME.

1	prix de	$20,000		$20,000
1	"	5,000		5,000
1	"	3,000		3,000
1	"	2,500		2,500
1	"	2,000		2,000
1	"	1,500		1,500
1	"	1,300		1,300
1	"	1,250		1,250
1	"	1,200		1,200
1	"	1,100		1,100
10	"	1,000		10,000

27,584 prix montant à $216,380.

Billet $5 — Demi billet $2 50, Quarts de billet $1 25.

Paquet de 25 billets pour $125, garantis tirer au moins $50 et pouvant gagner les quatre gros lots. Coupons en proportion.

A vendre au bureau du Directeur, enc. des rues Magasins et Commune et au No. 8, Banks' Arcade.

29 Janv

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS DE LA LOUISIANE.

EN vertu d'une loi qui incorpore les régents du Lycée de St. Charles, approuvée le 6 mars 1828.

Capital $2,000,000.

10,000 lots gagnants, montant en totalité à $2,000,000.

Billets $20 seulement.

Le tirage se fera sur l'ancien système des billets blancs et gagnants; 1er. jour du tirage, mardi 18 février, dans la Rotonde de la Bourse St. Charles.

Les propriétaires ont beaucoup de plaisir à annoncer que le 1er jour du tirage aura lieu plutôt qu'on ne l'avait espéré, les numéros qui seront complétés le 3 de février sous la surintendance de Mr R. C. Sanchez, dûment autorisé par Horatio Davis, not. pub., à cet effet, la roue des billets blancs et gagnants sera ensuite complétée avec une telle activité, que sans causer aucun désappointement aux nombreux propriétaires de billets le premier jour du tirage peut être fixé positivement au jeudi 18 février, à la Rotonde de la Bourse St. Charles. Billets de $20, à vendre au bureau des propriétaires, encoignure des rues St. Charles et Canal.

30 des lots gagnans seront stationnaires, les premiers numéros sortant de la roue pendant les premiers 15 jours du tirage seront des lots gagnants tout le reste des 10,000 lots gagnans, étant 9970, resteront flottants et plusieurs d'entr'eux peuvent être tirés le 1er jour.

28j CALWELL, OAKEY & PRITCHARD.

LOTERIE ROYALE DE LA HAVANE.

ON donne avis aux possesseurs des billets de la Loterie Royale de l'Ile de Cuba, sortis comme gagnans lors du tirage de la classe no. 318, du 21 janvier, qu'ils doivent se présenter à la maison No. 14, rue l'Hôpital, où ils trouveront les sommes qui leur reviennent.

On trouvera aussi dans cette maison des billets entant partie de la loterie qui sera tirée le 8 février prochain. 28 j—3

REAL LOTERIA DE LA HABANA.

SE avisa á los poseedores de billetes de la Real Loteria de la Isla de Cuba, que han obtenido premio en el sorteo no. 318, celebrado el 21 de enero de 1840, se presenten en la casa no. 14, calle de l'Hopital, que le seran satisfechos. Asi mismo se avisa, encontraran en la mismo casa los billetes para el inmediato sorteo No. 319 que se ha de celebrar el 8 de febrero.

28 j—3

Tirage officiel de la loterie de la Louisiane Classe No. 1.

29 33 21 69 17 47 45 46 15 14 31 38

LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

Sera tirée Mercredi à 7 heures, à l'Hôtel de la Bourse.

GROS PRIX—$15,000.

$10,000—$3,000—20 de 1000, etc.

78 numéros balottés—13 sortant.

Billets $5 00 seulement, coupons en proportion.

A vendre au bureau du directeur

D. S. GREGORY & Co

28 jan—2 35, rue du Canal N. Orléans.

LOTERIE

De Caldwell, Oakey et Pritchard.

DEUX MILLIONS.

Billets en vente au Bureau de Loterie de

PAUL PRY.

Prix : $20 chaque.

Arcade du Théâtre de la rue St-Charles.

3 jan—☞

GARDES D'ORLEANS.

Assemblée bourgeoise.

VOUS êtes requis de vous réunir au bureau du soussigné, samedi prochain 1er février 1840, à 6 heure du soir.

Les membres honoraires et les personnes qui ont appartenu à cette compagnie depuis sa formation sont respectueusement invités à se rendre à cette assemblée dont le but est de la conserver à la légion de la Louisiane.

28 j—5 PAUL BERTUS, Capt. des G. D.

LE soussigné vient de recevoir une de [illegible] cachemires, dessins nouveaux.

Do. de fantaisie pour soirée.

LOUIS A. BARBARIN,

25 jan 103, rue Chartres.

DOUBLONS—900 doublons espagnols, à vendre par FRANCISCO TIO,

25 jan—5 Rue Ste. Anne No. 56.

TOILES D'EMBALLAGE—271 balles, 10 rouleaux cordes d'emballage, 200 rouleaux corde qualité supérieure, 10 caisses ficelle, sacs de pîtres, 23 balles à vendre par. SAMUEL BELL,

27j 83 Magasin.

A VENDRE par le soussigné en débarquement des navires Robert Adams et Antonia de Bordeaux

60 futailles eau-de-vie Cognac 3e et 4e preuve,

74 demi-barriques vin blanc Sauterne,

41 do do vin rouge St. Julien,

200 paniers huile d'olive,

100 douzaines chemises de couleur,

200 caisses vin rouge Lafitte.

POUGET & FILS,

147, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis

27 jan—3

CHARRUES—300 charrues de Newdigate nos. 1, 2 et 3, à vendre par

18jan—6 HENRY TETE, 13 rue Conti.

BOTTES, Brodequins, Souliers, nouvellement arrivés et aussi un grand assortiment de chaussures pour la campagne, à vendre par

FROST & CO,

25 jan 3, rue de la Douane.

PLACEMENT AVANTAGEUX POUR UN CAPITALISTE.

UNE belle plantation est maintenant à vendre dans la paroisse Ste-Marie, Attakapas. Elle est connue sous le nom de *Paro-Perdu*; elle est à 9 milles de New-Iberia, sur le bayou Teche, et contient environ 3,840 acres de terre dont mille sont maintenant clôturés, et dont 500 acres en pleine culture et pouvant être adaptées à la culture du coton et du sucre. Les cannes recueillies la saison dernière ont produit plus de 2 boucauts l'acre, et il y a maintenant un bel approvisionnement de cannes pour la récolte prochaine. 1,000 acres de pâturages excellens, existent sur cette plantation et conviennent à tous les genres de troupeaux. Il y a de plus au moins 1,000 acres de terres en bois plantés en frênes, chênes et cypres, arbres de prix dans ce pays-là. La plantation présente un troupeau de 500 têtes environ, 40 paires de bœufs, 20 beaux chevaux, avec un beau stock de cochons et de moutons; une raffinerie neuve, un moulin et tous les instrumens aratoires, avec bonnes maisons et cases pour le maître, l'économe et les nègres, et 20 nègres. Sous le rapport de la salubrité, cette plantation n'est surpassée par aucune dans le Sud. Elle sera vendue avec ou sans les nègres, bonne affaire pour un acheteur capitaliste. Tout planteur qui ira la visiter sera tenté de l'acheter. Dans le cas où la terre serait travaillée et préparée pour la récolte l'acheteur jouira de cet avantage.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au colonel B. S. Hicky, Bâton-Rouge; F. D. Newcomb, Natchez; Caldwell V. Hicky, Nlle-Orléans, ou à M. Walsh, rue les lieux. 6 jan—2m 3ps

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Vente de farine avariée.

IL sera vendu aujourd'hui, 29 janvier courant, à 10 heures et demie précises du matin, sur la Levée, au wharf en face de la rue du Canal:

192 barils farine importés et avariés à bord du steamer George Collier.

Aussi—immédiatement après cette vente, il sera vendu en face du wharf entre Gravier et Poydras:

120 barils farine importés et avariés à bord du steamer Pawnee.

Conditions, comptant. 29 jan

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 29 du courant, à 10 heures du matin, au magasin du coin rue de Chartres, no. 114:

Liqueurs parfumeries;

2 [illegible] Couteaux et canifs, pour clore un compte.

Conditions, comptant. 29 jan

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu, jeudi prochain, 30 janvier courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville.

La négresse MARY, âgée d'environ 22 ans, avec son enfant Julienne, créole, âgée d'environ 2 ans. Mary est cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, très intelligente, d'un bon caractère, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente sera passé devant Joseph Cuvillier, notaire. 29 j—2

PAR R. B. SYKES.

Vente sans réserve.

IL sera vendu jeudi 30 courant, à 10 heures du matin, à son encan, rue des Magasins No. 51, vis à vis l'arcade de Banks:

60 ballots de marchandises sèches, coutellerie, habillemens, bottes, souliers, chapeaux, fournitures de bureau, bijouterie, quincaillerie commune.

Les marchandises ci-dessus ont été saisies, et seront vendues du consentement mutuel des parties.

Conditions, comptant. 29 janv—4

PAR R. B. SYKES.

Francis Bell contre ses créanciers.

IL sera vendu samedi 7 mars prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Commerce pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans;

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny et désigné sur le plan sous les numéros 10 et 11, dans l'îlet No. 82, avec toutes les augmentations qui s'y trouvent, chaque mesurant 60 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur une profondeur de 120 pieds, mesure française. Conditions comptant. 23 janv—2014

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 29 courant, à midi, à la Bourse St. Louis—10 actions de la Banque de [illegible].

Conditions—1/4 comptant, la balance à 4 et 6 mois de crédit sur billets avec endossemens approuvés, et hypothéqué jusqu'au paiement définitif.

L'acte de vente sera passé devant S. B. Marks, notaire public. 29 jan

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis:

Le nègre DAMON, âgé d'environ 40 ans, bon calfat, mais le titre de propriété seulement est garanti.

L'acte de vente pour être passé par devant S. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 jan

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

Samuel Dupau contre ses créanciers.

IL sera vendu samedi, 29 février 1840, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse en date du 15 janvier 1840, les propriétés ci-après désignées, abandonnées par le failli à ses créanciers.

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Moreau et des Français, ayant 34 pieds 5 pouces de face à la première rue sur 80 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue des Français, ensemble les édifices qui y existent.

Aussi deux lots de terre, et aussi désignés, situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, dûs en l'Etat, conformément au plan de Depouilly, enregistré au dépôt en l'étude de Félix de Armas, notaire, lesquels deux lots seront vendus avec tous les droits et privilèges y attachés, sans aucune exception.

2o. Le lot désigné par le no. 12 formant l'encoignure de la rue Moreau et de la rue Masséna, ayant 50 pieds de face à la première sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Masséna.

3o. Le lot no 13, ayant 57 pieds 6 pouces de face à la rue Masséna, sur 212 pieds 6 pouces de profondeur sur deux lignes parallèles.

Conditions—Le lot de terre encoignure des rues Moreau et Français, ensemble les édifices y existants savoir—Comptant $2733 2-3 cts, avec intérêt à 10 p 0/0 par an, à compter du 21 décembre 1839, jusqu'au jour du paiement; ainsi que $4 frais de protêt; et la balance à 4 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les terrains situés à Mandeville, à 4 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant L. Lanque Tergest aux frais des acquéreurs. 29 j—1 j 28

PAR BEARD & KENDIG.

Vente différée du Remorqueur le TIGER.

IL sera vendu mercredi, 29 courant, à midi, à la Bourse St. Louis:

Une action du remorqueur le Tiger.

Les conditions lors de la vente. 23 jan—2

PAR BEARD & KENDIG.

Steamer Washington.

CE steamer dont la vente a été annoncée le 29 du courant, sera vendu avec le privilège d'un bon frêt à bord pour les Etats de l'Ouest. L'inventaire de ce bateau peut être vu au bureau des encanteurs, 58, rue de la Commune.

L'acte de vente devant S. B. Marks, notaire public. 28 jan—29

PAR BEARD & KENDIG.

Vente par ordre de curateur.

ELLE aura lieu mardi 7 février 1840, à 10 heures par ordre de l'honorable Cour des Preuves les effets de feu Charles F. Le Baron, consistant en habillemens, instrumens de mathématiques, pistoles et couteaux, caraunes, montres, épée, &c.

Conditions, comptant. 28 jan

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Faillite de Theodore Vaurigaud.

IL sera vendu Vendredi 7 Février 1840, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 12 Novembre 1839, et à la requête de G. W. Reinecke syndic des créanciers de Theodore Vaurigaud

2 Petites Machines à vapeur horizontales et haute pression, 11 pouces de course et 3 pouces de diamètre, elles sont complètes, mais pas entièrement justées et n'ayant pas des bouilloires.

Conditions comptant.

Les personnes qui désirent examiner ces machines avant la vente peuvent les voir en se transportant à la fonderie un peu au-dessous de la presse à coton d'en bas. 24 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Farine endommagée.

IL sera vendu jeudi, 30 courant, à 10 heures, au wharf à l'extrémité de la rue Poydras, sous l'inspection des gardiens du port, 24 barils farine, avariés et dommagés à bord du steamer Danube, récemment arrivé de Monongahela, et vendu pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant.

28 janvier

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu mercredi, 29 courant, à la Bourse St. Louis

125 actions de la Compagnie d'Assurance de Pompiers.

Conditions—Comptant. 25 jan

PAR R. B. SYKES.

Vente de Farine avariée.

IL sera vendu jeudi, 30 courant, à 10 heures du matin, au wharf à l'extrémité de la rue Poydras, sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

85 barils farine en partie avariée, à bord du steamer Danube, récemment et apportée ici par le steamer Monongahela. Conditions—comptant. 28 jan

PAR DUTILLET & GUINAULT.

[illegible] le 1er février 1840, [illegible] Bourse de la Cité, rue St. Louis.

[illegible]

2o. Un lot de terre, avec bâtisses, [illegible] par Jean Francisco Alphonsi, [illegible] Martin Robin. Cet acquéreur [illegible] partie indivise de la moitié des [illegible] en date du 27 novembre 1839 [illegible] 15 décembre 1839, par le juge de la cour du district [illegible] l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Henri Berger vs. Francisco Alphonsi, porte au docket de cour sous le numéro 11485.

Conditions—Un cinquième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction des héritiers portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 jan

PAR R. B. SYKES

VENTE de [illegible] sans réserve, [illegible] à 11 heures, encoignure [illegible] et Natchez.

[illegible] assortie,

[illegible]

Les conditions lors de la vente.

PAR M. BARNETT & Co.

IL sera vendu samedi, 1er février, à midi à la Bourse de la Cité,

UN TERRAIN

situé dans la Troisième Municipalité, rue des Enfants, ayant [illegible] de face sur 90 pieds de profondeur, mesure française. Il existe sur le dit terrain une jolie maison de quatre appartemens avec galerie et cabinet, une cuisine, chambres à domestique, privés, puits en briques, &c. Pour plus amples renseignemens, voir le plan exposé à la Bourse. Les bâtisses sont assurées pour $2,500

Conditions—$1000 comptant. $1000 à un an et la balance à 2 et 18 mois, avec intérêt [illegible] jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Vente d'une belle propriété dans le carré de la ville.

IL sera vendu mercredi prochain, 29 janvier courant, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé dans la rue des Ursulines entre Condé et Royale, ayant 19 pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue des Ursulines, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, à 60 pieds 7 pouces 6 lignes; et à cette distance le terrain se rétrécit d'un pied un pouce à angle droit sur le côté vers la rue Condé, et de là s'étend à une nouvelle profondeur de 21 pieds 1 pouces 6 lignes, de manière que la portion, dont l'étendue du fond terrain est de 18 pieds 3 pouces, sur la ligne du fond et [illegible] et à l'égard, borne à droite par la propriété [illegible] Robert Avart, et de l'autre par celle de Jean Fontall, consiste en [illegible] avec dépendances qui sont à deux étages [illegible] sous un rez-de-chaussée, de deux [illegible] appartemens, au premier étage, avec corridor communiquant à l'appartement du devant, chambres en arrière et [illegible] pour charbon; le tout d'un sol [illegible] dernier mur. Mêmes distributions au second étage. Cuisines également à deux étages, à plusieurs chambres, cour pavée en pierre plates, hangar, etc., puits en briques, latrines, etc.

Aussi—Une belle citerne de la contenance d'environ 1800 gallons

Conditions—Comptant. 28 j—2

PAR BEARD & KENDIG.

Vente positive.

IL sera vendu jeudi matin, 30 courant, à 10 heures près de la presse à coton d'Orléans, venant de la barque Burlington, savoir:

180 tercs et barriques,

800 barils à mélasse,

200 do. grande demi [illegible]

100 do. [illegible]

100 demi [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

28 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu le 24 février, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, sous la date du 9 novembre 1839, et sous la direction du curateur de la succession de R. Russell, décédé.

La négresse HANNA, âgée d'environ 20 ans, appartenant à la dite succession.

Condition comptant.

18 janv—23, 11, 21f.

ACADEMIE DE DANSE,

No. 80, rue Royale.

M R. DEVOTI, informe ses élèves que les classes auront lieu tous les lundi et jeudi; et que le samedi sera réservé pour une leçon de répétition de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir. Les leçons particulières auront lieu dans le courant de la journée.

M. Devoti, vient de composer une contredanse intitulée la Créole; les personnes qui désirent l'apprendre, ainsi que les figures des contredanses à l'usage de Paris et de la Nlle-Orléans, pourront profiter des leçons des classes, et dans peu de temps elles figureront avec succès. Prix.....................$5

Il se rendra au domicile des personnes qui ne pourraient pas suivre ses classes. 24 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu le samedi, 1er février prochain, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue [St. Louis]:

Un nègre créole, âgé d'environ 28 ans, [illegible] glais, français et espagnol, bon domestique [illegible] habitué à conduire un dray et [illegible] d'un magasin ayant travaillé pendant [illegible] garanti des vices et maladies prévus par [illegible] Conditions—comptant. [illegible]

Vente d'immeubles de valeur dans la ville de [la Nouvelle] Orléans.

PAR HEWLETT & CENAS.

LE SOUSSIGNE mettra en vente par [ordre des] héritiers de MM. Hewlett & Cenas [illegible] sans réserve aucune, le vendredi 31 janvier [à] midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-[dessus] voir:

1o. Sa maison de résidence, rue Carondelet [illegible] huitième à partir de l'encoignure des rues [illegible] Carondelet, le terrain sur lequel elle est bâtie [illegible] 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Carondelet [illegible] pieds 6 pouces de profondeur mesure américaine [illegible] maison d'habitation est un beau bâtiment en [illegible] l'épreuve du feu, à trois étages avec [illegible] mens sur l'arrière, cuisine, salle de bain, [illegible] semble formant une des plus agréables [illegible] qu'une famille nombreuse puisse rencontrer [illegible] Orléans.

Conditions.—$4,500 comptant, et la balance [illegible] crédit en billets endossés à satisfaction [illegible] convenable au vendeur; les dits [billets] 7 pour cent d'intérêt par an. [illegible] payables à partir du jour de la vente [illegible] à raison de $150 par an.

2o. La propriété adjacente à l'église de [illegible] 70 pieds 3 pouces de face sur la rue [illegible] 160 pieds 6 pouces de profondeur [illegible] faisant trois magnifiques [illegible] pieds 6 pouces de face chaque. Sur cette propriété trouve un ancien édifice sur la rue [illegible] produit aujourd'hui $45 par mois.

Conditions—Trois mille sept cent piastres [illegible] l'acheteur se chargeant du payement d'une [somme de] $10,000 à la Banque de la Louisiane [illegible] sera réduit d'un demi chaque année [illegible] juillet 1840, jusqu'à parfait paiement [illegible] juillet 1840, à partir du 21 juillet 1840 [illegible]

3o. La propriété située rue Bienville [illegible] rues Royale et Bourbon, ou demeurait [illegible] le soussigné, mesurant environ 40 [illegible] pieds de profondeur [illegible] un grand bâtiment à deux étages [illegible]

4. Deux lots vacants situés rue Suzette [illegible] les rues Tchapitoulas et de la Levée [illegible] que 22 pieds 9 pouces de face à la rue Suzette [illegible] pieds 10 pouces de profondeur, mesure américaine [illegible] sont entourés d'une barrière neuve construite [illegible]

Cette propriété sera vendue à un crédit de 1, [2] et 21 mois en billets endossés, et partagés en [illegible] à être convertis au vendeur, avec intérêt de 7 pour cent par an et garantis par hypothèque sur la propriété. Possession en sera donnée immédiatement.

Les propriétés ci-dessus sont tellement connues qu'il est inutile d'en donner une description détaillée.

17jan WM. CHRISTY.

PAR L. A. GARIDEL, Encanteur.

Vente d'ordre de Syndic.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 8 Novembre 1839, et à la requête du syndic des créanciers de Chs. Armstrong, il sera vendu Jeudi, 6 février 1840, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, au profit des créanciers du dit Chs. Armstrong,

La moitié indivise de 60 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, abandonnées par le failli à ses créanciers.

Conditions comptant. — L'acquéreur devra, conjointement avec le propriétaire de l'autre moitié indivise des dites 60 actions, assurer le paiement d'un billet de $2,525, avec intérêt à 10 pour cent l'an, à compter du 1er Août 1837. 27 jan—4

PAR BEARD & KENDIG.

LE steamer WASHINGTON sera vendu à l'encan mercredi, 29 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi, avec ses bouilloires, son ameublement et ses provisions, le tout en bon état pour commencer un voyage.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 mois. 18 jan

PAR J. L. LABRANCHE,

Juge de la Paroisse St. Charles.

Vente d'esclaves de choix.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi à la Bourse St. Louis,

106 esclaves de choix tous habitués aux travaux d'une habitation et au nombre desquels se trouvent d'excellents sucriers, ingénieurs, forgerons, tonneliers, charpentiers, écarisseurs, scieurs de long, blanchisseuses, repasseuses, maîtres d'hôtel, cochers, domestiques, etc. etc. etc.

L'âge et les talents de chaque esclave seront annoncés au moment de la vente.

Conditions 1-10 comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqué jusqu'à parfait paiement. Les dits billets devront porter 10 pour cent d'intérêt à partir de leur échéance en cas de non paiement sans que cette condition puisse être interprétée de manière à en retarder le paiement.

Les esclaves ne seront livrés que quand les conditions de la vente auront été remplies. Les actes de vente devront être passés dans les dix jours qui suivront l'adjudication et faute par les acquéreurs de se conformer à ces conditions, les esclaves seront revendus à leurs risques et périls et aux frais par l'encan et vendus à leur folle enchère.

Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, aux frais des acquéreurs.

23 j—St 29 à 10 de suite.

COUR DES PREUVES—Paroisse de St-Charles—Succession d'Etienne Reine, décédé—Lo mercredi 26 de février prochain et les jours suivans, à dix heures du matin, il sera vendu sur les lieux par le juge soussigné, encanteur d'office pour la paroisse St. Charles, en vertu d'un jugement sous la dite Cour de Preuves en date du 23 janvier courant, rendu par l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse St. Charles, dans le district de Thibodeaux Trepagnier contre la veuve Marie [illegible] et al, et la propriété décrite ci-après, appartenant à la succession de feu Etienne Reine, savoir:

[illegible] 11 Chevaux [illegible] 12 paires de bœufs [illegible] vaches [illegible]

[illegible] 25 31 Esclaves de tous les âges parmi lesquels un charretier, un domestique de maison, [illegible] un charpentier, domestique de maison, deux [illegible] bons nègres de hache, deux blanchisseuses, une cuisinière, trois domestiques de maison, une infirmière et huit enfants en bas âge de trois ans, [illegible] ont vendus conjointement avec leurs mères.

3o. Une certaine propriété située dans la paroisse, à environ 7 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, [illegible]

[illegible]

Conditions—La terre à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit à partir du 1er avril 1840 les esclaves en tiers payables au 1er mars prochain 1840, un tiers dans tout mars 1841 et un tiers dans tout mars 1842. Les effets mobiliers comptant pour toute somme au dessus de $10 payable jours de crédit à partir du jour de la vente, pour toute somme au dessus de $100 Les acheteurs de la terre, des esclaves et des effets mobiliers donneront billets avec endossement approuvés par l'exécuteur testamentaire de la succession d'Etienne Reine et payables à la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible]

N. B.—Un bateau pour traverser la rivière, placé vis à vis l'habitation, transportera les personnes qui voudront assister à la vente le jour de la vente.

29jan J. L. LABRANCHE, juge

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par EDWARD AUSTIN ou JOHN CLAUDGE, Fracureur.

[illegible] JOS. [illegible] & Co, 17, rue Poydras.

EXTRAIT COMPOSE DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU, PAR CHOWN.

[Préparé] par la Faculté de Médecine.

[REMÈDE] prompt et infaillible pour gonorrée, rétrécissements de l'urètre, douleurs du dos et des reins, pellicules et catarres, éruptions scrofuleuses, &c. &c.

[illegible]

[illegible] SICKLES & Co, 10, rue du Canal,

15 jan—1m

MARCHANDISES DE PRINTEMPS A VENDRE.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Rabeson du Havre, et Richard Anderson de N. York, quelques caisses belles marchandises de printemps, [illegible]

[illegible] SICKLES & Co, 75, rue Royale

27 janv—3

[illegible] par les navires [illegible] et Charles—100 caisses absinthe de Vernon et Grenoble, 40 caisses de 12 douzaines chaque, pur moutarde Maille, 40 caisses vin du Rhin; 25 paniers champagne, [illegible] mousseux; 2 barils saucissons frais de Lyon; 20 barils fromage Gruyère; 12 tête graisse [illegible]; 10 fromages tête de maure; 10 frequins de beurre (Normandie); à vendre chez

25jan GUERIN & POUVERIN encoignure Royale [illegible]